

## Règlement intérieur annexe au prêt de matériel.

Le matériel appartient au club et est régi par le responsable du matériel nommé en conseil d'administration .

Le prêt se pratique pendant la saison du club c.a.d. de octobre à juin.

Il n'y a pas de prêt possible pendant l'été .

Lorsque du matériel est prêté à un membre , c'est à l'usage exclusif de ce membre , sans sous prêt possible ni utilisation publique autre que celle organisée par le club.

Une démonstration privée est toutefois possible mais au domicile de l'emprunteur.

Le membre a la responsabilité du matériel en cas d'utilisation privée et s'engage à le restituer dans son état d'origine , il s'engage à faire intervenir son assurance en cas de problème.

Le prêt est consenti pour une période de 15 jours renouvelables et doit être restitué immédiatement à la demande du responsable.

Le Bureau du Club Copernic :

Didier Lapie : président

Alain Amsaleg : vice- président

Claudine Ladel : Trésoriere

